



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contribution au service public de l'électricité

Question écrite n° 99546

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Cette taxe s'applique automatiquement sur les factures d'électricité et sert à participer au financement des charges de service public de l'électricité supportées par tous les concessionnaires de réseaux publics d'électricité. Le montant prévisionnel pour 2016, établi par la Commission de régulation de l'énergie, augmente de 17 % par rapport au montant réalisé de 2014, et de 11 % par rapport au prévisionnel 2015. Ainsi cette taxe représente un coût supplémentaire de plus en plus important pour les consommateurs. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour éviter une répercussion de cette hausse sur les factures des consommateurs.

Texte de la réponse

La Contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été créée en 2003 pour financer des missions de service public comme le développement des énergies renouvelables électriques, la péréquation tarifaire avec les zones non-interconnectées, les dispositifs sociaux pour les ménages en situation de précarité, et le soutien à la cogénération. Cette contribution est perçue sur la facture des consommateurs finals d'électricité. La CSPE a fait l'objet d'une réforme en profondeur dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015. Désormais les charges de service public de l'énergie sont inscrites au budget de l'État, ce qui permettra de renforcer le pouvoir de contrôle du Parlement et la transparence sur les charges. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à ce que la fiscalité électrique n'évolue pas en 2017. La CSPE sera donc stabilisée à 22,50 €/MWh. En contrepartie, les autres énergies plus carbonées seront mises à contribution pour couvrir la croissance des charges de service public. Cette contribution des énergies carbonées, qui repose sur l'augmentation de la composante carbone des taxes intérieures de consommation prévue par la loi de finances rectificative pour 2015, a pour objectif de partager l'effort, et d'éviter que la totalité du coût des missions de service public soit supportée par l'électricité qui, en France, est largement décarbonée.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99546

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7919

Réponse publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9830